

AUTORISATION
Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
(LRQ, c. C.61.1, article 127)

Saguenay, le 20 octobre 2020

Municipalité de Saint-Fulgence
253, rue Saguenay
Saint-Fulgence (Québec) G0V 1S0

N/Réf. : A530.2147.003 – Projet de reconstruction des trottoirs de bois du sentier
des Battures de Saint-Fulgence

**Objet : Autorisation en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en
valeur de la faune**

Selon les pouvoirs qui me sont conférés par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, c. C-61.1), j'autorise, en vertu de l'article 127 de cette Loi, la **Municipalité de Saint-Fulgence** à effectuer ou à faire effectuer pour son compte, à l'intérieur des limites du refuge faunique des Battures-de-Saint-Fulgence, les travaux suivants aux conditions ci-après mentionnées :

Emplacement des activités

Municipalité de Saint-Fulgence
Refuge faunique des Battures-de-Saint-Fulgence
Rivière Saguenay, cadastre 5 936 535
Latitude: 48.452°N Longitude: -70.918°O

Description des activités autorisées

Démolition et reconstruction des trottoirs de bois et de deux des trois belvédères existants, aux mêmes endroits que les structures existantes :

- Enlèvement des trottoirs
- Retrait des dalles de béton (636)
- Implantation de pieux visés (648)
- Reconstruction de la passerelle
- Reconstruction de deux belvédères

Conditions d'autorisation

- 1) Un avis écrit doit être transmis minimum 3 jours ouvrables avant le début des travaux, à la Direction de la protection de la faune (DPF) au bureau de Chicoutimi à MM Evans Monzerol et Frédéric Sheehy aux adresses suivantes : evans.monzerol@mffp.gouv.qc.ca et frederic.sheehy@mffp.gouv.qc.ca en précisant le nom et les coordonnées (téléphone et courriel) d'une personne à contacter, disponible en tout temps pendant les travaux, pour répondre à la DPF en cas d'urgence;
- 2) Tous les travaux seront effectués selon les informations fournies, les mesures d'atténuation et le suivi environnemental déclarés dans le document de demande d'autorisation « Projet de reconstruction des trottoirs de bois du sentier des Battures de Saint-Fulgence – demande d'autorisation – septembre 2020 » du Groupe Conseil Nutshimit-Nippour soumis le 2 octobre 2020, ainsi que dans les échanges courriels associés à la demande. En cas de doute, la version la plus récente prévaut;
- 3) L'entrepreneur et les personnes responsables des travaux doivent avoir lu et avoir en tout temps une copie de l'autorisation afin de pouvoir la montrer aux inspecteurs municipaux ou aux représentants gouvernementaux qui leur en font la demande;
- 4) Tous les objets ou la machinerie qui viennent en contact avec l'eau peuvent devenir un vecteur de propagation d'espèces exotiques envahissantes ou de maladies. Pour limiter leur dispersion, les objets et engins doivent être neufs ou nettoyés ou secs depuis au moins 5 jours;
- 5) Toutes les structures existantes, incluant les dalles de béton, seront retirées du milieu naturel et transportées vers un lieu de disposition autorisé;
- 6) Tous les travaux seront effectués soit manuellement, soit à l'aide d'une rétrocaveuse sur chenilles fonctionnant à l'huile végétale qui circulera uniquement sur les anciennes ou sur les nouvelles structures du trottoir de bois. Les dalles de béton doivent être retirées à l'aide de pics ou de pelles uniquement;
- 7) Aucune machinerie ne doit circuler ni dans le milieu humide ni dans le littoral. Si la portance de la structure de bois actuelle n'est pas suffisante pour supporter la machinerie, **la passerelle devra être solidifiée selon des méthodes préalablement approuvées par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)**, afin de limiter la circulation de la machinerie sur le trottoir de bois uniquement;
- 8) À la fin des travaux, le cas échéant, procéder au nivellement des terrains perturbés (ex. empiètement imprévu, sol instable) et remettre les lieux dans leur état d'origine. Si et seulement si de la revégétalisation s'avère nécessaire, celle-ci devra être réalisée à l'aide d'espèces indigènes retrouvées spécifiquement dans le milieu d'origine.

- 9) Un rapport de réalisation des travaux, avec photographies à l'appui, devra être transmis au MFFP au plus tard le **14 mai 2021** à la Direction de la gestion de la faune du Saguenay–Lac-Saint-Jean, à l'attention de M^{me} Marie-Eve Gosselin à l'adresse courriel suivante : Marie-Eve.Gosselin@mffp.gouv.qc.ca

La présente autorisation est **valide jusqu'au 1^{er} mai 2021**, prenant effet à la date de signature et valable uniquement pour les activités autorisées aux conditions stipulées. En outre, le présent document ne vous dispense pas d'obtenir les autorisations et permis requis en vertu d'autres lois et règlements municipaux, provinciaux ou fédéraux existants.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La directrice régionale,

Original signé

Elyse Duroir

ED/MEG/ml

c. c. M. Martin Lamontagne, MELCC
M. Jasmin Larouche, DPF- Région 02
Groupe Conseil Nutshimit-Nippour inc.